



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025
PROCÈS-VERBAL

Présents :

BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – DARBON Agnès – FALL David – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – JOUNEAU Catherine – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – MENGUY Laurie – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABELT Youcef – ZAPPIA Jacqueline.

Absents :

CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – GADEL Nelly – GEST Véronique – HERAUD Régis – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane – LAVAL Frédéric – TRUCHASSOUT Vanessa – VANEL Céline – VILLOT Jean-Paul.

Pouvoirs : VANEL Céline à LARDIERE Jérôme – HERAUD Régis à MIETTON Eve – GADEL Nelly à MENGUY Laurie.

Excusés : GADEL Nelly – HERAUD Régis – VANEL Céline

Soit, 14 présents, 17 votants, 24 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la séance du 19 juin 2025
- Transfert de compétence de l'Espace Nordique du Barioz à la communauté de communes le Grésivaudan – rapporteur Youcef TABELT
- Transfert de compétence du funiculaire de Saint Hilaire du Touvet à la communauté de communes le Grésivaudan – rapporteur Youcef TABELT
- Souscription d'un emprunt – rapporteur Pierre LAMBERT
- Mise en place du prélèvement automatique pour l'encaissement des recettes pour les services périscolaires – rapporteur Pierre LAMBERT
- Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une consigne automatisée

- Avenant n°5 de la convention de prestation de service mutualisé chargé de l’instruction des autorisations d’urbanisme.
- Répartition des subventions de fonctionnement n° 4- rapporteuse Laurie MENGUY
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2025

Le procès-verbal est approuvé à l’unanimité.

Le président et la secrétaire de séance du 19 juin 2025 signent le procès-verbal.

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 19 JUIN 2025 ET LE 17 JUILLET 2025 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Selon l’article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Pas de nouvelle décision

N°52

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE : FUNICULAIRE DE SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.5211-1 7-2, vu l’article 1609 nonies c du code général des impôts,

Vu la délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du funiculaire de Saint-Hilaire du-Touvet.

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence pour l ‘exploitation et l’entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet. Le périmètre du transfert comprenant : la gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches; la gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles; les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l’exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.

Il est rappelé que le funiculaire est l'un des plus anciens chemins de fer touristiques des Alpes françaises et transportait plus de 50 000 visiteurs durant la période d'exploitation annuelle, lui conférant ainsi la place de premier équipement touristique marchand du Grésivaudan.

Le 29 décembre 2021, suite à la conjugaison de fortes précipitations et d'une fonte nivale importante, le torrent de Montfort a charrié plus de 15 000 m3 de matériaux, qui ont entravé la

gare basse, détruit une partie des rails, certains ouvrages, et endommagé la cabine. L'exploitation du funiculaire est à l'arrêt depuis cette date.

Suite à cet événement, les élus du territoire, du Département de l'Isère et de la Région Auvergne- Rhône-Alpes ont partagé la nécessité de sa remise en service en conservant sa vocation touristique et patrimoniale, et d'accompagner la réalisation des travaux dont le coût global estimé à environ 6 millions d'euros (hors subventions, dédommagement des assurances, coût de maîtrise d'œuvre, ...) ne peut être porté par la régie municipale des remontées mécaniques de Saint-Hilaire-du-Touvet.

Les premières estimations indiquent en effet que la sécurisation du torrent de Montfort et de la falaise surplombant la voie du funiculaire s'élève à 2,7 millions d'euros, la gare basse de Lumbin, structurellement peu endommagée, pourrait être remise en état pour 550 000 euros et le parking pour 110 000 euros. Enfin, les travaux sur la voie de la cabine du funiculaire sont estimés à 2,6 millions d'euros.

Sur le volet de la sécurité, le Préfet de l'Isère, par courrier du 31 octobre 2024 indique que les services de l'Etat ne pourront se prononcer sur l'acceptabilité qu'au vu d'un dossier préliminaire de sécurité et en particulier d'une analyse de sécurité complète.

Des rencontres ont ainsi eu lieu avec les services de l'Etat pour valider la feuille de route à suivre et les actions à mettre en place en vue de la remise en service du funiculaire en fin d'année 2027 selon le planning prévisionnel établi.

Dès lors, il convient de transférer le funiculaire à la communauté de communes afin qu'elle puisse œuvrer pour assurer sa remise en état et engager l'ensemble des opérations de remise en service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de compétence suivant à compter du 1er octobre 2025 :

Exploitation et entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet. Le périmètre du transfert comprend :

- **La gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des- Petites-Roches,**
- **La gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles,**
- **Les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.**

N°53

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE : DOMAINE NORDIQUE DU BARIOZ

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-2, vu l'article 1609 nonies c du Code général des impôts,

Vu la délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du domaine nordique du Barioz.

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence pour le développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.

Il est rappelé qu'il y a de forts enjeux de diversification sur le domaine nordique du Barioz situé entre 1 450 mètres et 1 800 mètres d'altitude. Actuellement il est composé d'environ 52 kilomètres de pistes nordiques et de plus de 12 kilomètres d'itinéraire de raquettes, ainsi qu'un stade de biathlon à 10 mètres en cours de construction par Le GRESIVAUDAN. Ce domaine nordique s'étend sur le territoire des communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda. Ce site, au panorama magnifique permet la pratique des activités nordiques et plus largement, au titre de la politique touristique, le développement des activités de pleine nature (APN).

Suite aux différents échanges et aux courriers du 29 avril 2024 de Monsieur le Maire de Crêts-en-Belledonne, du 4 avril 2025 de Madame le Maire de Theys et du 5 avril 2025 de Madame le Maire du Haut-Bréda, les trois communes ont demandé à ce qu'un travail sur le transfert de la compétence de l'Espace Nordique du Barioz soit engagé.

Dans le même temps, et comme le prévoit le Code général des impôts, les 4 et 10 juin 2025, la commission d'Evaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour pré-évaluer les charges en lien avec le transfert du domaine nordique du Barioz.

La CLECT a permis d'évaluer le montant des charges transférées.

Ainsi, les communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda souhaitent transférer au Grésivaudan la gestion et l'exploitation du domaine nordique du Barioz qui se compose des missions suivantes :

L'entretien, le balisage, le damage des pistes du domaine nordique du Barioz, ainsi que des itinéraires raquettes et leur exploitation ;

La gestion, l'exploitation et l'entretien du bâtiment du foyer de fond lié au domaine nordique ;

La gestion, l'exploitation et l'entretien du futur stade de biathlon dont les travaux sont en cours.

Il est donc proposé de transférer à la Communauté de communes Le Grésivaudan la gestion du Domaine nordique du Barioz à l'exclusion du ski alpin et du refuge du Crêt du Poulet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de compétence suivant à compter du 1er octobre 2025, sous réserve d'approbation par les élus de Crêts en Belledonne du montant définitif des charges transférées,

- **Création, développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz tel que délimité par le plan en annexe, pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.**

N°54

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2025

Suite au vote du budget primitif 2025, Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle les travaux qui ont été approuvés, ainsi que la décision de recours à l'emprunt pour 1 200 000 euros.

Une première délibération n°23/2025 avait été prise le 27 mars 2025, pour la souscription d'un emprunt sur une durée de 15 ans avec des échéances constantes.

Une nouvelle proposition d'emprunt sur une durée de 20 ans, à échéances dégressives permettrait de dégager progressivement une nouvelle capacité de financement pour la commune. Un prêt à échéances choisies avec une première annuité en novembre 2025 et une seconde en mars 2026 réduirait la durée globale de l'emprunt et ferait baisser le poids des intérêts sur le budget communal.

Pierre Lambert propose :

- De demander à la CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES, un prêt de 1 200 000 € remboursable en 20 ans au taux fixe de 3.78 %, avec des échéances dégressives, dont le règlement des 2 premières échéances serait avancé

Synthèse :

- Etablissement bancaire : Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
- Montant du prêt : 1 200 000€
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Mise à disposition des fonds : 25 août 2025
- Principe : Prêt à taux fixe dont les 2 premières échéances sont avancées (25 novembre 2025 et 25 mars 2026)
- Amortissement : Echéances dégressives
- Type de taux : fixe
- Taux d'intérêt annuel : 3.78%
- Taux d'annuité : 3.17%
- Périodicité des échéances : annuelle
- Base de calcul des intérêts : 30 /360
- Commission d'instruction : 0,15% du montant emprunté soit 1800€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de demander à la CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES, un prêt de 1 200 000 € remboursable en 20 ans au taux fixe de 3.78 %, avec des échéances dégressives, dont le règlement des 2 premières échéances est avancé

Synthèse :

- Etablissement bancaire : Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
- Montant du prêt : 1 200 000€
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Mise à disposition des fonds : 25 août 2025

- **Principe : Prêt à taux fixe dont les 2 premières échéances sont avancées (25 novembre 2025 et 25 mars 2026)**
 - **Amortissement : Echéances dégressives**
 - **Type de taux : fixe**
 - **Taux d'intérêt annuel : 3.78%**
 - **Taux d'annuité : 3.17%**
 - **Périodicité des échéances : annuelle**
 - **Base de calcul des intérêts : 30 /360**
 - **Commission d'instruction : 0,15% du montant emprunté soit 1800€**
- **S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.**
- **S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.**
- **Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.**
- **La présente délibération annule et remplace donc la délibération n°23/2025.**

N°55

**OBJET :MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR
L'ENCAISSEMENT DES RECETTES POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES**

En plus des modes de règlement classiques (espèces, chèques) des factures relatives aux prestations rendues par les services publics municipaux, Monsieur le Maire propose de mettre en place le prélèvement automatique.

Ce nouveau système présente plusieurs avantages. Il permet de simplifier la démarche de règlement des usagers (en leur évitant les déplacements, les envois postaux et les oublis ou retards de paiement), tout en assurant à la Commune des flux de trésorerie plus réguliers, à la date qui lui convient, et en accélérant l'encaissement des produits locaux.

Il permet ainsi de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE le prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services communaux (recettes de cantine, de garderie, de centre de loisirs,**
- **PRECISE que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.**

N°56

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'IMPLANTATION D'UNE CONSIGNE AUTOMATISEE**

La Commune a décidé d'autoriser, l'implantation d'une consigne automatisée de dépôt et retrait des colis Mondial Relay, qui permettra aux habitants d'envoyer et de recevoir des colis tous les jours, 24h/24.

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Mondial Relay est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable l'« Emplacement » défini à l'article 5, pour son activité d'hébergement de Consignes automatisées de retrait .

Ce droit d'occupation est accordé pour l'implantation de Consignes automatisées de colis place de la salle des fêtes.

La présente Convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature

En contrepartie de l'occupation définie par la présente convention, l'Occupant s'engage à verser à La commune une redevance annuelle de 850 Euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation sur le parking de la salle des fêtes d'une consigne automatisée Mondial Relay (convention jointe à la présente délibération).**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°57

OBJET : AVENANT N°5 DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE MUTUALISE CHARGE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME.

La communauté de communes du Grésivaudan a présenté le projet d'évolution de l'offre de services d'Application du Droit des Sols (ADS) aux communes avec une prise en charge des autorisations de travaux (AT) au titre du Code de la construction et de l'habitation. Tous les travaux d'aménagement, y compris sur les aménagements intérieurs, des établissements recevant du public (ERP) doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux (AT) afin que soient consultés les services départementaux d'accessibilité (DDT) et de Sécurité incendie et Secours (SDIS). Les enjeux en termes de responsabilité des communes sur le suivi des interventions sur les Etablissements Recevant du Public (ERP privés et communaux) sont importants notamment sur les volets risque d'incendie et de panique.

Actuellement, l'instruction de ces autorisations de travaux ne figure pas dans la convention ADS si les aménagements ne sont pas constitutifs d'une demande de permis de construire.

Il est donc proposé aux communes de compléter la convention par l'instruction des AT.

La convention est donc complétée par l'avenant n°5, joint à la présente délibération (sans modification des tarifs des autorisations existantes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver l'avenant n°5 de la convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme (Avenant n°5 à la convention joint à la présente délibération).**
- **Autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

N°58

OBJET : REPARTITION N°4 DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Laurie MENGUY présente la demande de subvention de fonctionnement pour l'association « Allevard Evènements ».

Structure	Adresse	Montant demandé	Montant attribué
Allevard Evènements	38580 Allevard	1623.08€	1623.08€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, , pour l'association « Allevard Evènements », à l'unanimité décide de :

- Attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus.

Monsieur Le Maire ferme la séance à 20h50

Fait et délibéré le par les membres du conseil municipal présents.

La secrétaire de séance

Le Maire

Agnès DARBON

Youcef TABET

FEUILLET DE CLOTURE

N°52 TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ESPACE NORDIQUE DU BARIOZ A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

N°53 TRANSFERT DE COMPETENCE DU FUNICULAIRE DE SAINT HILAIRE DU TOUVET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

N°54 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

N°55 MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

N°56 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UNE CONSIGNE AUTOMATISEE

N°57 AVENANT N°5 DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE MUTUALISE CHARGE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME.

N°58 REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT N° 4